

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1113 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTERES

n° 1113

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

1 juillet 1965

Numéro JO

n° 8 du 01/08/1965

Date du numéro

1 août 1965

TEXTE INTÉGRAL

La décision n° 604 du 22 avril 1965 est annulée. En application de l'article 32 de l'arrêté local n° 173 du 11 février 1937 portant réglementation de la circulation en Côte Française des .Somalis, M: Gabrielli Jean, ingénieur TPE. de 3° échelon, est chargé, à titre temporaire, des examens du permis de conduire dans le Territoire et percevra l'indemnité spéciale à cette charge qui est fixée à 100 francs Djibouti par examen.